



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 102 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Préfecture

Arrêté N °2014345-0013 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne .....	1
Arrêté N °2014352-0006 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes, instituée auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Dordogne. ....	4
Arrêté N °2014353-0001 - Arrêté de suppléance des membres du corps préfectoral pour la période du 19 décembre 2014 au 05 janvier 2015 inclus .....	6





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014345-0013**

**signé par**  
**DDSP - La Directrice départementale de la sécurité publique de la Dordogne**

**le 11 Décembre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Préfecture**  
**Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Madame la Directrice Départementale de la  
Sécurité Publique de la Dordogne



2014345-0013

**PREFECTURE DE LA DORDOGNE**  
**COMMISSARIAT DE POLICE DE PERIGUEUX**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 12 Novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, Préfet de la Dordogne ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 534 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 9 JUILLET 2014 nommant Mme Lætitia PHILIPPON, Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014345-0008 donnant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique dans le Département de la Dordogne

Sur proposition de Madame Lætitia PHILIPPON, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : en application des articles 1 et 2 de l'arrêté Préfectoral n° 2014345-0008 en cas d'absence de la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne, Mme Lætitia PHILIPPON, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier SENECA, Commandant de Police Echelon Fonctionnel, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de Dordogne ;

**Pour prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique de Périgueux et Bergerac.**

**ET,**

**Pour assurer la continuité du fonctionnement des Circonscriptions de Bergerac et Périgueux à l'exclusion des dépenses d'équipement et des contrats de location.**

Article 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté Préfectoral n° 2014345-0008 en cas d'absence ou d'empêchement de M. SENECA Didier la même subdélégation sera exercée par :

- M. ANDRIEUX Alain, Commandant de Police EF, Chef de la Circonscription de Police de Bergerac

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANDRIEUX Alain la même subdélégation sera exercée par :

- Mme ANAT Sylvie, Commandant de Police, Chef Etat-major auprès de M. le DDSP.

**Dans la limite de 1 524 euros (mille cinq cent vingt-quatre euros) pour assurer la continuité du fonctionnement des Circonscriptions de Bergerac et Périgueux à l'exclusion des dépenses d'équipement et des contrats de location.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Dordogne et M. SENECA, M. ANDRIEUX et Mme ANAT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à périgueux, le 11 décembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
De la Sécurité Publique de Dordogne



Laetitia PHILIPPON



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014352-0006**

**signé par  
le préfet**

**le 18 Décembre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes, instituée auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Dordogne.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des Moyens Interministériels  
Bureau des mutualisations

2014352-0006

**Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes,  
instituée auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

**Vu** le décret n°1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** l'arrêté n°94-0161 du 28 janvier 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des services fiscaux de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté n°08-0972 du 10 juin 2008 portant transformation d'une régie d'avances en régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté n°2014129-0002 du 9 mai 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction départementale des finances publiques de Dordogne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction départementale des finances publiques de Dordogne.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant.

**Article 3** : Les arrêtés n°94-0161 du 28 janvier 1994, n°08-0972 du 10 juin 2008 et n°2014129-0002 du 9 mai 2014 sont abrogés.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 5** : Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 18 DEC. 2014

Le Préfet,



Christophe BAY



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014353-0001**

**signé par  
le préfet**

**le 19 Décembre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté de suppléance des membres du corps  
préfectoral pour la période du 19 décembre  
2014 au 05 janvier 2015 inclus

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2014353-0001

**Arrêté de suppléance  
des membres du corps préfectoral  
pour la période du 19 décembre 2014 au 05 janvier 2015 inclus**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret 2004-274 du 29 avril 2004 ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: La suppléance des membres du corps préfectoral sera assurée de la façon suivante :

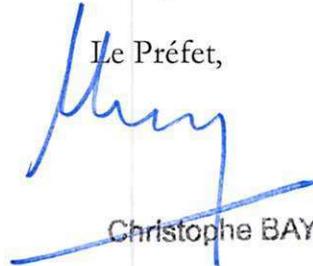
- la suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sera assurée par Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, du 21 décembre 2014 au 27 décembre 2014 inclus.
- la suppléance de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne du 28 décembre 2014 au 05 janvier 2015 inclus.
- la suppléance de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, sera assurée par M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, du 28 décembre au 04 janvier 2015 inclus.
- la suppléance de Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, sera assurée par Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac du 19 décembre 2014 au 26 décembre 2014 inclus.

- la suppléance de M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, du 20 décembre 2014 au 28 décembre 2014 inclus.

**Article 2 :** M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général, M. Jean-Philippe AURIGNAC, directeur de cabinet, Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, et M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,



Christophe BAY